

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0917

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
avenue Georges Clemenceau
le 05/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise GARDEM va procéder à des travaux sur façade avenue Georges Clemenceau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/10/2022, au 242 avenue Georges Clemenceau, la circulation sur la contre allée est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GARDEM, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 4 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GARDEM.

Article 6 : L'entreprise GARDEM est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 septembre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
GARDEM : contact@gardem.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication